

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022**

Membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de convocation : 04/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, GONCALVES DO REGO Marie-Line, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Était également présent : Mr ROHARD Laurent, conseiller aux décideurs locaux.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022/06 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Conseiller de la DDFIP présente le compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les titres de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2022/07 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2021

Sous la présidence de Mme BAILLERGEAU Agnès, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent de clôture N-1 : 258 816,03 €

Dépenses 327 125,81 €

Recettes 354 886,22 €

Investissement

Excédent de clôture N-1 : 9 801,77 €

Dépenses 112 972,11 €

Recettes 318 400,86 €

Restes à réaliser : 6 700 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Mr BATTY Philippe, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

DELIBERATION N° D2022/08 :

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et constaté au compte administratif 2021, un excédent de fonctionnement de 286 576,44 €, décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Au R 002 : Excédent antérieur reporté : 286 576,44 €

DELIBERATION N° D2022/09 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté par Monsieur le Maire suite au débat de préparation budgétaire du 22 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section de Fonctionnement

Dépenses 602 476,44 €
Recettes 602 476,44 €

Section d'Investissement

Dépenses 422 081,92 €
Recettes 422 081,92 €

DELIBERATION N° D2022/10 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Conseiller de la DDFIP présente le compte de gestion du budget Lotissement « Sous Saint Léger » 2021.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés de l'état de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les titres de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° D2022/11 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET LOTISSEMENT

Sous la présidence de Mme BAILLERGEAU Agnès, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du Lotissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent de clôture N-1	602,19 €
Dépenses	81 800,10 €
Recettes	81 800,10 €

Investissement

Déficit de clôture N-1 :	- 36 017,81 €
Dépenses	81 800,10 €
Recettes	81 800,10 €

Restes à réaliser : 0 €
Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de Mr BATTY Philippe, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2021.

DELIBERATION N° D2022/12 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Lotissement 2022 présenté par Monsieur le Maire suite au débat de préparation budgétaire du 22 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget lotissement 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section de Fonctionnement

Dépenses	82 402,29 €
Recettes	82 402,29 €

Section d'Investissement

Dépenses	117 817,91 €
Recettes	117 817,91 €

Monsieur Laurent ROHARD donne congé et quitte la réunion.

DELIBERATION N° D2022/13 :

AMORTISSEMENT DES LOGICIELS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que notre fournisseur de logiciel installe et fournit chaque année de nouveaux logiciels et qu'il y lieu de les amortir et d'en définir la durée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir l'achat des logiciels sur une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° D2022/14 :

FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu la délibération n°2021/31 du conseil municipal datant du 7 décembre 2021 relative à la mise en place de l'instruction comptable et budgétaire M57 à partir du 1er janvier 2022,

Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par l'instruction comptable et budgétaire M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles d'investissement ;
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION N° D2022/15 :

TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2022 – SUBVENTION ACTIV'

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets portés en 2022 et présente les premiers devis reçus pour :

- La réhabilitation du Bar de la commune
- Les travaux de réfection de la voute intérieure de l'église
- Les travaux sur les bâtiments communaux et la voirie.

Après étude des propositions, le conseil municipal valide le financement des projets évoqués précédemment pour un total prévisionnel d'environ 50 000 € HT, les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

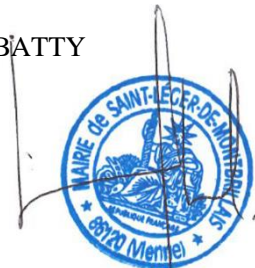
En termes de financement, le Maire rappelle que la commune peut bénéficier, pour ce projet, de l'aide du Département dans le cadre de l'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Adoptent les projets d'investissements ci-dessus à hauteur de 50 000 € H.T et chargent Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers,
- Autorisent et chargent Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre du dispositif ACTIV'.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 11 mars 2022.
Le Maire, Philippe BATTY



Nom	Prénom	Signature
BAILLERGEAU	Agnès	
RAGOT	Valérie	
HUPON	Guillaume	
ALIX	Marie	
BELLAMY	Pascal	
SAMPIC	Amélie	
FOUQUET	Emmanuelle	
FULNEAU	Franck	
GONCALVES DO REGO	Marie-Line	
MALBRAND	Guy	